

Procès verbal
Saison 2025-2026

**ENSEMBLE de
PV N° 753 du
7 Mai 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



BUREAU

REUNION BUREAU DU 4 MAI 2026 PAR VOIE ELECTRONIQUE

Procès-Verbal N° 753

Présents :

Mme BRAULT, MM. BARATIER, BOULORD, GIROUD-GARAMPON, MONTMAYEUR, SOZET, TRUWANT, VACHETTA

Excusé : M. LOSA

Demande de la commission de arbitres

À la suite de propos qui auraient été tenus par un arbitre licencié à l'encontre du CTDA, la CDA demande le renvoi devant la commission de discipline du licencié en cause.

Le bureau à la majorité accepte la demande de la CDA et transmet le dossier à la commission de discipline pour traitement.

Président

H. GIROUD-GARAMPON

Secrétaire

T. TRUWANT



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 5 MAI 2026

PROCES-VERBAL N° 753

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAITS JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES (2 MAI)

AMENDE 124€

Du 27/04 au 03/05/2026

U19 D2 POULE C	520603 ST ANDRE LE GAZ AS 1
U17 D3 POULE F	546354 ENT LIERS ECBF EFDE 2
U17 D3 POULE B	550152 AS GRESIV AUDAN
U15 D1 POULE B	539465 FC MISTRAL 1

FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES (3 mai)

AMENDE 228€ (du 27/04 au 03/05/2026)

FEMININES A11 D2	550796 BEAUCROISSANT FC 1
------------------	---------------------------

FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

U19 D2 POULE HAUTE	504823 LA MURETTE 2
U15 D4 POULE D	518947 ENT. ST QUENTIN NOYAREY
U17 D3 POULE J	534738 ENT. CHEYSSIEU LA SANNE
U15 D4 POULE B	564622 ENT. LA PIERRE FROGES

FORFAIT GENERAL SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

SENIORS D5 POULE A	524603 UO PORTUGAL 2 (suite à 3 forfaits)
--------------------	---

AMENDES MODIFICATION FMI APRES CLOTURE - ERREUR CARTON

Match :	54782327	
Club :	FC ECHIROLLES	25 €
Arbitre :	KESHAVARZ EHSAN	25 €

Match :	53692056	
Club :	PAYS VOIRONNAIS	25 €
Arbitre :	NESSIM Bimen	25 €

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 27/04 au 03/05/2026 2026

Voir PV 753 Commission FMI.

AMENDE PLATEAUX U10 U11

Plateaux...12...du ...2/05/26...			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€
EYBENS FUTSALL LES GEANTS BOURGOIN MOS3 R 1	VERSOUD RO CLAIX MOIRANS	LA MURETTE MOIRANS BOURBRE	EYBENS SURIEUX ECHIROLLES MOIRANS BEUCROISSANT RUY MONTCEAU LIERS TIGNIEU
Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€
FC2A ST G DE COMMIERS UNIFOOT	SMHM1 VERSAU COTE ST ANDRE ESTRABLIN 2 ARTAS CHAR 1 ST QUENTIN S/ ISERE	SUD ISERE GIERES 2 PAYS VOIRONNAIS 1 ESTRABLIN NORD DAUPHINE	PONT DE CLAIX JARRIE CHAMP 2 ST MARCELLIN LA PIERRE GRESIVAUDAN CESSIEU NIVOLAS
Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€
VILLENEUVE COTE ST ANDRE CHARVIEU	EYBENS 3 PAYS VOIRONNAIS MOIRANS 3	FC2A ECHIROLLES EYBENS 1 SEYSSINET 2	PAYS VOIRONNAIS FC VOREPPE ST HILAIRE DE LA COTE MOS 3R

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 5 mai 2026 à 17h00

Procès-Verbal N°753

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : BRAULT Annie, PION Christophe, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, BLANC Aline, MAZZOLENI Laurent

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier, SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

ARBITRE M. T.M : courrier nous informant qu'il sera accompagné par l'U.N.A.F dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 21-26-41D. Nous avons bien pris note.

CHARTREUSE GUIERS (541514) : Courrier nous demandant la présence de l'éducateur en lieu et place du dirigeant responsable dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D. Nous avons bien pris note.

FONTAINE (521191) : Appel règlementaire

VIRIEU VALONDRAS (560144) : Appel disciplinaire

ARBITRE M. B.E : Courrier avec justificatif nous informant de son absence à l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D. Vous serez noté comme excusé.

E.S MISTRAL (564304) Appel règlementaire

BOURGOIN JALLIEU (516884) : Appel disciplinaire. **Attention votre appel sera pris en compte dès lors que nous aurons le ou les motifs précis de l'appel. En l'état actuel, votre appel n'est pas recevable.**

CHARTREUSE GUIERS (541514) : Courrier nous informant de la présence du président dans le cadre de l'audition du mardi 5 mai 2026 concernant le dossier 25-26-42D.

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-43R : U19, D2, phase 2, poule haute B, du samedi 23 mars 2026, match n°53691399, FONTAINE 1 / MANIVAL 2

Appel du club de **FONTAINE (521191)** en date du mercredi 29 avril 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.228 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, parue au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « souhaite faire appel de la décision »

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la **procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boite mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-44D : Senior, D3, poule C, du dimanche 12 avril 2026, match n°53691559, VIRIEU VALONDRAS 1 / CHIRENS1

Appel du club de **VIRIEU VALONDRAS (560144)** en date du jeudi 30 avril 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/29/08 lors de sa réunion du mardi 21 avril 2026, notifiée au club et à l'intéressé le jeudi 23 avril 2026 et parues au P.V n°751 le jeudi 23 avril 2026.

Appel portant sur « sanction de 9 matchs fermes infligée à M. L.F»

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre incident en date du lundi 4 mai 2026.

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la **procédure d'urgence**, l'audition aura lieu le mardi 12 mai 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier n°25-26-45R : Senior, D2, poule A, du samedi 24 avril 2026, match n°53636973, LA MURETTE 2 / E.S MISTRAL 1

Appel du club de **E.S MISTRAL (564304)** en date du samedi 2 mai 2026 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n° 2526.232 lors de sa réunion du mardi 28 avril 2026, parue au P.V n°752 le jeudi 30 avril 2026.

Appel portant sur « décision rendue de la réserve d'avant match »

APPEL RECEVABLE.

L'audition aura lieu le mardi 19 mai 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 05/05/2026 à 18h30

Procès-Verbal N° 753

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - SAINT - ALBIN Laurent - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane - HUERTAS Pierre - THEVENIN Cyril - HOCINE Halime.

EXCUSES : LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - MORE Claude - SOZET Jean-Louis – ABELA Stéphane - TANI Christophe. - DEHMANI Monia
CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

Félicitations à Wajdi Chaari pour son admissibilité en tant qu'Assistant Fédéral 3 (AF3).

**Les arbitres retenus sur les finales de coupes de l'Isère devront suivre un stage préparatoire le vendredi 22 mai 2026 de 19h30 à 22H au District à Sassenage.
Une partie sera en coordination avec les délégués du District de l'Isère.**

PERMANENCE CDA

- D A - Ouverture d'enquête. Justificatif d'absence pour cause de mariage ! La CDA vous demande à l'avenir d'être plus vigilant par rapport à vos indisponibilités 3 semaines avant sur votre portail des officiels.
- L.R. - Absence au match. L'arbitre a été remplacé. Lu et noté.
- V A - Ouverture d'enquête, Absence au match U15 D2 PH 2 - FARAMANS 1 / ST ANDRE LE GAZ
- O.A - Absence d'une équipe match U15 D 1 - Pris note, concerne la commission des règlements.

RELEVE SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHEE SUR FMI

RELEVE CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHEE SUR FMI SEMAINE DU 20 AU 26 AVRIL 2026

MATCH N°53637101 - SENIOR D2 POULE B – DOLOMIEU US 1 / BEUCROISSANT FC 1 du 25/04/2026.
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VAZ Fernando licence N°2520231152

MATCH N°53691298 - SENIOR D3 POULE A – ECHIROLLES FC 3 / SUD ISERE FC 1 du 26/04/2026.
Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. LEVYN David licence N°2520353478

MATCH N°53691566 - SENIOR D3 POULE C – LAUZES FC 2 / ST CASSIEN ASL 1 du 26/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. AMANE Soufiane licence N°9604673215

MATCH N°54408293 - SENIOR D5 POULE D – BATIE MONTGASCON 2 / ROCHETOIRIN 1 du 26/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MESSAADI Mohamed licence N°9605534951

MATCH N°55335510 - U17 D2 POULE D / PH 2 – ESTRABLIN 1 / CS 4 ROUTES 1 du 25/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BELKHIR Riad licence N°2519404142

MATCH N°55335511 - U17 D2 POULE D / PH 2 – ENT UNIFOOT ARTAS 1 / REVENTIN US 1 du 25/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. GRANJON DELAIRE Maxime licence N°2547052494

MATCH N°55335636 - U17 D3 POULE B / PH 2 – GIERES US 1 / GRESIVAUDAN AS 1 du 25/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MERIAH Souleimane licence N°2547891137

MATCH N°53583301 - U15 D1 POULE A / PHASE UNIQUE – SEYSSINET AC 1 / GIERES US 1 du 25/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. AKYUREK Adam licence N°2547794315

MATCH N°55470995 – FUTSAL INTERDISTRICT POULE BASSE / PH 2 – FUTSAL ISLE ABEAU 1 / FUTS ST MARCELLIN 1 du 26/04/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. LAMRI Ryan licence N°2547396569

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BEDAR Nadir licence N°2546240475

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

IMPORTANT

Il appartient aux arbitres de prendre une photo avant (une fois remplie) et après le match de la FMI (une fois complétée). Merci de les garder pendant 15 jours après la rencontre. Si besoin une commission du district pourra éventuellement vous demander la ou les photos ».

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entrainements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- 3 juin 2026 - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

COMMISSION DE DISCIPLINE (Fiche navette). Lu et noté

PAYS D'ALLEVARD FC : Lu et noté

US SASSENAGEOISE : Concerne la Commission de discipline.

USVO : Courrier concernant match COUPE U15 1/4 DE FINALE. Lu et noté, transmis aux désignateurs.

SUD ISERE : Courrier concernant match FEM à11 D1. Lu et noté - Rappel : le mail pour être traité doit être envoyé depuis la boîte mail officielle du club.

BÂTIE DIVISIN : Lu et noté.

ST SIMEON DE BRESSIEUX : Match U 17 D3 P G - Faute technique déposée - demande de rapport complémentaire à l'arbitre du match pour prise de décisions.

AS PONTCHARRA : Lu et noté

ARTAS-CHARANTONNAY : Lu et noté

OC EYBENS : Lu et noté

ISERE FEMININES : Lu et noté

US BEAUVOIR ROYAS : Lu et noté. Transmis au désignateur

Demandes d'arbitres :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

Courrier ASP BOURGOIN : Match ASP BOURGOIN 1 / O. AVENIERES 1 du 10/05/2026

Courrier FC LIERS Matches Féminines à 8 D1 POULE A :

- LIERS FC 1 / VAREZE FC 1 – 10/05/2026
- LIERS FC 1 / ST QUENTIN FALLAVIER 1 – 24/05/2026

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

BAYOUVOULA A. : Lu et noté. Transmis au service compétent.

BUCHET Kévin : Lettre de démission de l'arbitrage. La CDA t'adresse ses remerciements pour service rendu.

Candidature observateur transmise au responsable pour suite à donner.

DA SILVA COSTA A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

DIALLO A. : Lu et noté. Réponse vous a été apportée plus haut.

GZADRI M. : Lu et noté.

KAMEL M. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

KESHAVARZ E. : Lu et noté. Concerne la Commission de Discipline.

MARZOLF T. : Lu et noté. Bon rétablissement. En attente du certificat médical

OLLIVIER A. : Lu et noté. Concerne la Commission des Règlements.

OUNOUGH M. : Lu et noté. Remerciements.

SAINT-ALBIN L. : Lu et noté. Remerciements.

SCHOTTE B : Lu et noté. La CDA vous souhaite une bonne fin de saison.

THEVENIN A. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs. Prompt rétablissement.

THOMET J. : Lu et noté. Remerciements.

TURHAN S : Lu et noté. Bon rétablissement.

REVIGLIONO F-E : Lu et noté

VIAL A. : Lu et noté.

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

Joseph SABATINO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 5 mai 2026 à 18H

Procès-Verbal N°753

Président

: DUTCKOWSKI Yohan

Présents

: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

- Sud Isère : lu et noté
- Bourgoin ASP : lu et noté
- St Cassien : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.
Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 9 ET 10 MAI ET JEUDI 14 MAI 2026

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
<i>U17 D3 POULE E</i>	<i>TULLINS</i>	<i>ENT RO CLAIX CHATTE</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AU CLUB TULLINS</i>
<i>U17 D2 POULE C</i>	<i>DOMARIN</i>	<i>CREYS MORESTEL</i>	<i>VELOSO JOSE</i>	<i>FRAIS AU CLUB DOMARIN</i>
<i>U17 D2 POULE A</i>	<i>CROLLES</i>	<i>SUD ISERE</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>FRAIS AU CLUB SUD ISERE</i>
<i>U17 D1</i>	<i>ST MARTIN D'HERES</i>	<i>MOS3R 2</i>	<i>BEJUIT ANDRE</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST MARTIN</i>
<i>SENIORS D2 POULE A</i>	<i>ASIEG</i>	<i>ARTAS CHARANTONNAY</i>	<i>GIRARD VEYRET NORBERT</i>	<i>FRAIS AU CLUB ARTAS</i>
<i>SENIORS D3 POULE B</i>	<i>PONT DE CLAIX</i>	<i>ST GEORGES COMMIERS</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST GEORGES</i>
<i>SENIORS D3 POULE C</i>	<i>CHIRENS</i>	<i>ST CASSIEN</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>FRAIS AU CLUB ST CASSIEN</i>
<i>SENIORS D5 POULE E</i>	<i>BOURGOIN ASP</i>	<i>AVENIERES</i>	<i>BOULORD JM</i>	<i>FRAIS AU CLUB BOURGOIN</i>
<i>SENIORS D5 POULE F</i>	<i>BIZONNES</i>	<i>CASSOLARD PASSAGEOIS 2</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AU CLUB CASSOLARD</i>

<i>COUPE F.MARCHIOL</i>	<i>ECHIROLLES 3</i>	<i>VILLENEUVE 2</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE F.MARCHIOL</i>	<i>SURE</i>	<i>CHARVIEU CHAVAGNEUX</i>	<i>MORE CLAUDE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE GROS BALTAZARD</i>	<i>LAUZES 2</i>	<i>CREYS MORESTEL 3</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE GROS BALTAZARD</i>	<i>USVO 2</i>	<i>GIERES 2</i>	<i>BEJUIT ANDRE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U19</i>	<i>DOMARIN</i>	<i>TOUR ST CLAIR</i>	<i>GIRARD VERET NORBERT</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U19</i>	<i>NIVOLAS</i>	<i>USVO</i>	<i>VELOSO JOSE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U17 CREDIT AGRICOLE</i>	<i>SEYSSINET</i>	<i>BOURGOIN 2</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U17 CREDIT AGRICOLE</i>	<i>GVHD</i>	<i>ST MARCELLIN</i>	<i>MONTMAYEUR MARC</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U15 P.DUBOIS</i>	<i>TOUR ST CLAIR</i>	<i>ISLE D'ABEAU</i>	<i>HUGOT DANIEL</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>COUPE U15 P.DUBOIS</i>	<i>MISTRAL</i>	<i>BOURGOIN 3</i>	<i>EL RAFFARI REDA</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>CHALLENGE U15 DOMINGUEZ</i>	<i>EYBENS 4</i>	<i>LA MURETTE 3</i>	<i>GUIGON FLORIAN</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>CHALLENGE U15 DOMINGUEZ</i>	<i>MOS3R 3</i>	<i>CREYS MORESTEL 2</i>	<i>CICERON FABIEN</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 5 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 753

Président
Présent

: M. Mallet
: Mme Laurie Strappazon ; Marc Mallet

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches.

Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 753 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ;Jarrie Champ ;
Moirans ;Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ;Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 5 mai 2026

PV N° 753

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : MOIRANS, GUC, EYBENS, BEUCROISSANT, 2 ROCHERS, BOURGOIN, BRION, VALLEE DU GUIERS, COLLINES, ES TARENTEISE, EYBENS, ECHIROLLES, NIVOLAS, LA SAVOYARDE, GF38, LCA, REVENTIN, JEREMY HUGONNARD-ROCHE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

RAPPEL

Suite à la dernière AG du mois de juin, il a été voté que l'éducateur de l'équipe Seniors F D1 doit être titulaire du diplôme DF Coach Seniors (ex CFF3).

Toutefois, une dérogation sera accordée pour une durée d'un an aux équipes accédant de D2 à D1, à condition que l'éducateur en place soit maintenu.

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin

- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement.

En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge.

Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du challenge.

Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendée

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Niveau 1

J9 du 02/05

55085594 – 2 ROCHERS – BOURGOIN : le 16/05

CHAMPIONNAT U15 F A 8

D1

J17 du 09/05

54646112 GUC – ECHIROLLES : vendredi 08/05, 16H, UFRAPS

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D1

J13 du 09/05

55172770 – LCA – REVENTIN : 10H, stade d'Apprieu

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J20 du 10/05

54782331 – MOIRANS – GUC : samedi 09/05 à 14H, au stade de Saint Cassien, 9 Route de Chartreuse, 38500 Saint-Cassien

54782334 – BRION – VALLEE DU GUIERS : samedi 09/05 à 12h, stade Aimé Pariat de Vif

54782332 – GF38 – MOS3R : au stade ESPAGNAC

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

1/2: 14/05
Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

1/2: 14/05
Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l’accord exprès de l’arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICOWEH3534-g4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 5 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 753

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 27/04/2026 au 03/05/2026)

Senior D5	Poule A	GRENOBLE DAUPHINE AS
U17 D3	Poule K	ST MAURICE EXIL AmL
U15 D4	Poule G	MEYRIE FC
Féminines À 8 D2	Poule B	COLLINES FC

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI). Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du **31 mars 2026**, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.17

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,
La DSI

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée

avant le début de la rencontre

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 5 mai 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 753

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

154. CEA Grenoble 2 vs Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté.

155. Fasson vs St-Georges-de-Commiers : lu, noté. Voir PV n° 751 du 21/04/2026.

156. Ville de Grenoble, Terrains : lu, noté.

157. FC Oisans : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

1/2 finales, résultats

Vallée de la Gresse 1 (D1) – Abbaye (D2) : 3 - 8.

St-Georges-de-Commiers (D1) – Tunisiens SMH (D1) : 5 - 12.

Finale : Tunisiens SMH (D1) – Abbaye (D2).

Vendredi 29/05/2026, 20h00. À ce jour, aucune candidature n'a encore été présentée pour organiser ces 2 finales. PAS DE TERRAINS = PAS DE FINALES !...

Les clubs désirant accueillir les finales de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise et Vétérans à 8 Grenoble peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Retard J13, 54851336. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Retard J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Lundi 11/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

Retard J06, 54851301. St-Georges-de-Commiers – St-Martin d'Uriage 1.

Mercredi 13/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

Retard J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.

Mercredi 13/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

Retard J13, 54851338. Rachais – Tunisiens SMH.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J18, 54851364. Jarrie-Champ – St-Georges-de-Commiers.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J18, 54851362. Air Liquide – Fasson.

Lundi 18/05/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J18, 54851361. Vallée de la Gresse 1 – St-Martin d'Uriage 1.

Mercredi 20/05/2026, 21h00. Vif.

J18, 54851363. Rachais – St-Martin d'Hères.

Jeudi 21/05/2026, 21h00. Meylan.

J18, 54851365. Exempt : Tunisiens SMH.

Retard J15, 54851301. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 21/05/2026, 20h00. St-Georges-de-Commiers.

Rectificatif Retard J07, 54851308. Tunisiens SMH – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 27/05/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

Retard J04, 54851293. Rachais – St-Martin d'Uriage.

Jeudi 28/05/2026, 21h00. Meylan.

Retard J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.

Lundi 01/06/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J14, 54851423. GSE – Sassenage.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J14, 54851422. Vallée de la Gresse 2 – FC Oisans.

Lundi 18/05/2026, 21h00. Vif.

J14, 54851421. ASPTT Grenoble 1 – Fontaine Les Îles.

Mercredi 20/05/2026, 20h45. Montbonnot.

J14, 54851420. Abbaye – Turcs de Grenoble.

Jeudi 21/05/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Retard J09, 54851468. Mistral FC – St-Paul-de-Varces.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

Retard J14, 54851489. ASPTT Grenoble 2 – Frogés.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Montbonnot.

Retard J16, 54851500. Villard-Bonnot Grésivaudan – Domène.

Lundi 11/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

Retard J11, 54851477. Domène – Poisat.

Mercredi 13/05/2026, 20h00. Domène.

Retard J01, 54851426. Villard-Bonnot Grésivaudan – Mistral FC.

Mercredi 13 (ou Jeudi 14 férié)/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J18, 54851509. St-Martin d'Uriage 2 – ASPTT Grenoble 2 ST.

Lundi 18/05/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J18, 54851510. Domène – CEA Grenoble 1.

Mercredi 20/05/2026, 20h00. Domène.

J18, 54851511. Mistral FC – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J18, 54851511. Poisat – St-Paul-de-Varces.

Lundi 18/05/2026, 20h00. Poisat.

J18, 54851512. CEA Grenoble 2 – Froges.

Mardi 19/05/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

Retard J17, 54851506. Villard-Bonnot Grésivaudan – CEA Grenoble 2.

Jeudi 28/05/2026, 20h00. Villard-Bonnot.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 5 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°753

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Courriers :

Futsal Isle d'Abeau : Lu et noté (forfait contre Eyrieux-Embroye)

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

Poule Haute:

J09 : FC Picasso / ASF Moutiers : Match reporté par la commission car programmer le 01 Mai et pas de gardien de gymnase ce jour-là.

Reprogrammation le mercredi 03/06/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles)

Pour rappel :

Tous les matchs en retard devront être joués avant les deux dernières journées de championnat soit avant la semaine 23.

Tout forfait dans les 5 dernières journées de championnat (soit à partir de la Journée 9) sera amendé 228 € (règlements du DIF)

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mail (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum 13 jours avant la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 5 mai 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 753

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Aline BLANC,

Excusés :

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

DOUBLE LICENCE - PURGE SANCTION : P.V. 751

COURRIERS

Club : TIGNIEU JAMEYZIEU - n°539828 : transféré commission Sportive.

Club : St MARTIN d'URIAGE - n°532637 : Art. 39.bis des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL :
L'Entente : Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente. La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement. Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.-.

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U13	08/05	oui	oui
TOUR-St CLAIR - n°550032	U10	09/05	oui	oui
TOUR-St CLAIR - n°550032	U11	09/05	oui	oui
ECHIROLLES - n°515301	U13 F	09/05	oui	oui
DOLOMIEU - n°513318	U10 - U11	14/05	oui	oui
DOLOMIEU - n°513318	U12 - U13	14/05	oui	oui
SEYSSINS - n°530381	U9	14/05	non	non
SEYSSINS - n°530381	U10	14/05	non	non
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
BALMES N.I. - n°550078	U9	25/05	oui	oui
CREMIEU - n°560408	U10 - U11	06/06	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	oui	oui
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	oui	oui
St MARTIN d'URIAGE - n°532637	U12 - U13	07/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	Fem à 8	12/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U10 - U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
UNIFOOT - n°581931	U12 - U13	14/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

FEUILLE de MATCH (F.M.I) non transmise

DOSSIER N°2526.240 : CHIRENS - n°512530 / VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821 : U17 – D2 – POULE B – MATCH n° 55335316 du 28/03/2026.

Dossier transmis par la commission F.M.I.

Dossier ouvert pour non transmission de feuille de match.

Le club VILLAGE OLYMPIQUE a adressé des courriels au District ISERE Football le 31/03/2026 : "...A l'issue de la rencontre, la feuille de match informatisée (FMI) a été correctement complétée et signée par les deux équipes. La tablette utilisée fonctionnait normalement au moment de la validation.

Cependant, la FMI n'a pas été transmise dans les délais réglementaires, fixés au lundi 13h. Ce n'est que le mardi soir, aux alentours de 23h, que le club de Chirens nous a informés qu'un dysfonctionnement aurait entraîné la suppression complète de la feuille de match. Cette situation interroge fortement, dans la mesure où la tablette fonctionnait parfaitement à l'issue du match, avant de devenir, selon leurs déclarations, subitement défaillante avec une perte totale des données.

Nous nous interrogeons également sur le délai particulièrement tardif de ce signalement. En effet, un tel dysfonctionnement aurait dû être signalé immédiatement après la rencontre, ou au plus tard le lendemain. Le fait d'attendre le mardi soir à 23h pour en informer les instances et le club adverse apparaît anormalement tardif et soulève des interrogations légitimes quant à la régularité de la situation.

Au-delà de ces incohérences, cette situation nous cause un préjudice majeur :

- aucune traçabilité des joueurs ayant participé à la rencontre,
- impossibilité de vérifier la régularité des licences (joueurs suspendus, non qualifiés ou brûlés),
- absence d'information concernant d'éventuelles sanctions disciplinaires,
- impossibilité totale d'exercer notre droit d'évocation dans les délais réglementaires.

Et si on voulait faire une évocation précisément ce qui est désormais rendu impossible en l'absence de toute donnée officielle.

Par ailleurs, il nous paraît inenvisageable de valider un quelconque résultat transmis par simple mail, sans feuille de match officielle détaillant les joueurs, les remplacements et les éventuelles sanctions. En l'absence totale de ces éléments, aucune vérification n'est possible et la validité sportive du résultat ne peut être garantie. Cette situation constitue un manquement grave aux obligations liées à la gestion de la FMI et porte atteinte à l'équité sportive. En conséquence, nous demandons que les responsabilités soient clairement établies et que les sanctions prévues par les règlements en cas de non-transmission de la FMI dans les délais soient appliquées, pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. "

Considérant ce qui suit :

- **art.37 bis des R.G.1 du DISTRICT ISERE de FOOTBALL**
- Le club CHIRENS n'a jamais transmis la feuille de match.

Par ce motif, la CR dit match perdu par pénalité au club CHIRENS sans en reporter le bénéfice au club VILLAGE OLYMPIQUE :

- **CHIRENS - n°512530 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

Score de la rencontre : 3 / 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Footb

MATCHS ARRETES

DOSSIER N°2526.232 : DEUX ROCHERS 3 - n°553340 / EYBENS 4 - n°546478 : U15 – D4 – POULE C - Match n°55348214 du 02/05/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 20^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe DEUX ROCHERS s'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 20^{ème} minute.
- **Art. 159.2 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :**

"2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe DEUX ROCHERS pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'EYBENS .

- DEUX ROCHERS - n°553340 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- EYBENS - n°546478 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES d'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.233 : SUD ISERE 2 - n°548244 / VINAY - n°533561 : SENIORS – D4 – POULE B – MATCH n°53692032 du 01/05/2026.

Le club VINAY a écrit sur la F.M.I. : "*... pour le motif suivant : des joueurs du club SUD ISERE FC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club VINAY a confirmé sa réserve par courriel le 03/05/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VINAY pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SUD ISERE évoluant en D3 - POULE A.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe D3 - POULE A contre ECHIROLLES 3 a eu lieu le 26/04/2026.

Sur cette feuille de match ne figure le nom d'aucun joueur.

Par ce motif, la C.R. rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VINAY - n°533561

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.234 : PIERRE CHATEL - n°504533 / SEYSSINET 3 - n°519935 : U13 – D3 – POULE C – MATCH n°55381287 du 18/04/2026.

Le club a écrit sur la F.M.I. : "*pour le motif suivant : des joueurs du club SEYSSINET AC sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.*"

Le club PIERRE CHATEL a confirmé sa réserve par courriel le mercredi 22/04/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club PIERRE CHATEL pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Sur la forme :

Art.186 des R.G. de la F.F.F. : Confirmation des réserves : "*Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.*"

Match: samedi 18/04/2026

Appui de réserve : mercredi 22/04/2026

Sur le fond :

- La vérification des feuilles des derniers matchs des équipes supérieures du club SEYSSINET évoluant en U13 - D1 - POULE A et en U12.

Le club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U12 contre St MARTIN d'HERES a eu lieu le 18/04/2026, le même jour.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U13 - D1 - POULE A a eu lieu le 28/03/2026 lors des finales U13 départementales.

Sur cette feuille de match figure le nom de 3 joueurs : Mohamed RIBOUNI, licence n°9602468155, Rochaldi LELO, licence n°9605070330 et Aaron MAGNAN, licence n°9602775447

Par ces motifs, la CR rejette la réserve comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club PIERRE CHATEL - n°504533

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.235 : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 / ABBAYE - n°520296 : SENIORS – D3 – POULE B – MATCH n°53691435 du 03/05/2026.

Dossier ouvert pour infraction au statut de l'arbitrage.

Le club St GEORGES de COMMIERS a adressé un courriel au District ISERE Football le 05/05/2026 : "*Nous souhaitons formuler une réserve d'après-match concernant la qualification et la participation au match référencé ci-dessous des joueurs PIDOUX Pierrick licence n° 2578627271; ABOU ATTOUMANI Olivier licence n° 2518677981; RUGGERI Thomas licence n° 2543988065 appartenant au club de l'Abbaye US pour le motif suivant l'un de ces trois joueurs, titulaires cette saison d'un licence "mutation" n'avait pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le statut de l'arbitrage depuis 2 saisons.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club St GEORGES de COMMIERS pour la dire recevable : statut arbitrage.

Considérant ce qui suit :

Art.14 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL

Titre V - Statuts particuliers CHAPITRE 1 – STATUT DE L'ARBITRAGE - PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES des R.G. de LAuRAFoot

Les P.V. n° 696 du 11 mars 2025 et 698 du 25 mars 2025 précisant que le club ABBAYE est en deuxième année d'infraction et ne peut bénéficier que de 2 mutés inscrits sur chaque feuille de match lors de la saison 2025-2026.

- La vérification de la feuille de match

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Sur cette feuille de match figure le nom de 2 joueurs mutés :

- Pierrick PIDOUX, licence n°2578627271
- Thomas RUGGERI, licence n°2543988065
- Le joueur Olivier ABOU ATTOUMANI, licence n°2518677981, licence saisie le

25/07/2025, enregistrée le 25/07/2025, joueur qualifié le 30/07/2025, sans cachet mutation.

Score à la fin de la rencontre : 1 / 0

Par ces motifs, la CR rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St GEORGES de COMMIERS - n°511676

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATIONS

Dossier n°2526.236 : RUY-MONTCEAU 2 - n°534262 / UNIFOOT 2 - n°581931 : SENIORS – D4 – POULE D – Match n°53692270 du 01/05/2026.

Le club UNIFOOT a adressé un courriel au District ISERE Football le 02/05/2026: "...évocation sur le joueur de Ruy Montceau N° 14 Mr Fabry Kevin licence 2518682023 susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension lors du match Sénior D4 Poule D n° 53692270, du 01/05/2026 Ruy Montceau 2 contre Unifoot 2...."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club UNIFOOT pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club RUY-MONTCEAU, une demande d'évocation du club UNIFOOT, sur la participation du joueur Kevin FABRY, licence n°2518682023, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club RUY-MONTCEAU de lui faire part de ses observations avant le 11/05/2026, délai de rigueur.

Dossier n°2526.237 : St PAUL de VARCES - n°537040 / RIVES - n°517051 : SENIORS – D3 – POULE B – Match n° 53691430 du 26/04/2026.

Le club St PAUL de VARCES a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/05/2026: " ...évocation concernant la rencontre Séniors D3 – Poule B **Saint-Paul-de-Varces - Rives**, disputée le **26 avril 2026**, en raison de la participation d'un joueur suspendu. En effet, le joueur **Ilan KAYA** (licence n° 2543772454), licencié au club de **Rives**, faisait l'objet d'une suspension d'**1 match ferme**, avec prise d'effet au **20 avril 2026.....**"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club St PAUL de VARCES pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club RIVES, une demande d'évocation du club St PAUL de VARCES, sur la participation du joueur Ilan KAYA, licence n°2543772454, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club RIVES de lui faire part de ses observations avant le 11/05/2026, délai de rigueur.

FORFAIT GENERAL

DOSSIER n°2526.238 : Club : U.O. PORTUGAL - n°524603 : Equipe D5 - POULE A

Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits : - Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. ... En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule.

Art.23-3-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Forfaits :

En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

- *avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*
- **au cours des cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.**

DOSSIER n°2526.239 : Club : La MURETTE - n°504823 : Equipe U19 - D2 - POULE HAUTE - A

Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits : - Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. ... En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule.

Art.23-3-3 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Forfaits :

En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe :

- *avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*

➤ **au cours des cinq (5) dernières journées effectives** de la compétition à laquelle le club concerné participe, **les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis.** **Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3 à 0.**

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

Considérant ce qui suit :

la rencontre prévue ce samedi 02/05/2026 n'a pu se dérouler suite au forfait du club La MURETTE - U19 - D2.

La sanction n'a pu en partie être purgée.

➤ **La sanction pour deux ~~trois~~ trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux ~~trois~~ trois premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

- Coup d'envoi : **15 h 00**
- lieu : **stade RENE PERROUAULT**
- Adresse : **CHEMIN DE BOUTEY, 38560 CHAMPS SUR DRAC**
- surface de jeu : **synthétique**

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

Le match concerné par cette décision est prévu :

23/05/2026 contre VALLEE de l'HIEN

Par conséquent, le club BOURGOIN-JALLIEU F.C. est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre **avant le lundi 11/05/2026.**

➤ **La sanction pour le deuxième match de suspension de terrain sera purgée lors de la première rencontre de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.**

DOSSIER n°2526.241 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - SENIORS - D2 - POULE A

Lors de sa réunion du 05/05/2026 parue au P.V. 753 du 05/05/2025, référence 26/31/04, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain et 1 match avec sursis pour l'équipe D2 – POULE B.

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les

date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné. "

- Le match concerné par cette décision est prévu :
le 24 mai 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club E.S MISTRAL est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 11/05/2026.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 5 mai 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°753

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Gérard Bouat, Annie Brault, Bernard Buosi Daniel Guillard, Dan Marchal, Gilbert Repellin.

Excusé : Michel Vachetta.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net».**

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et le **numéro du match.**

U12 U13

Challenge Festival Isère :

Les équipes qualifiées pour ces plateaux de demi-finales composent les deux groupes suivants :

Plateau de Gières : Gières 3, Oisans, Balmes NI 2, et Murette 3

Plateau de Bourgoin : Bourgoin 3, Fontaine 2, MOS 3R 3 et Eybens 3

Ces 2 plateaux se dérouleront le 14 Mai à Gières et Bourgoin. Les deux équipes terminant à la 1^o place de leur plateau seront qualifiées pour la finale du 30 Mai.

Organisation de ces plateaux : 14H00, défi jonglage et 14H30 début des rencontres. Durée des rencontres : 20 minutes. Les feuilles de plateau seront fournies par un membre de la commission sportive présente à ces plateaux.

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36
D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Poule A : Forfait général de St Martin Uriage 2

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Suite à la refonte du championnat U15 pour la saison 2026/2027 il ne sera fait aucune modification du calendrier des deux dernières journées de championnat

D4 Poule D : Forfait général de St Quentin Noyarey

Reprogrammation de matchs en retard :

D3 poule B : J6 : St Hilaire du Touvet / Eybens 3 à jouer le 16 mai 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

D1 : Courrier de Vallée de la Gresse, votre demande est trop tardive.

D2 : Seyssins, votre rencontre contre Sassenage est programmée le 23 Mai

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier
½° Finale Coupe : Les demies finales se disputeront le 15 Mai

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 5 mai 2026

Proces-Verbal N° 753

PLANNING WEEK-END

Du jeudi 14 mai 2026 au lundi 18 mai 2026

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

lundi 18 mai 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 RACHAIS / TUNISIENS A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

jeudi 14 mai 2026

MATCH COUPE U15 MISTRAL / BOURGOIN A 15H

lundi 18 mai 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / VILLARD BONNOT A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 16 mai 2026

PLATEAUX AMICAUX U10-U11 ABBAYE A 10H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

jeudi 14 mai 2026

MATCH SENIORS COUPE LAURA F GF38 / ST PRIEST A 14H30

samedi 16 mai 2026

MATCH SENIORS F R1 GF38 / ST PRIEST A 18H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

jeudi 14 mai 2026

MATCH COUPE RESERVE USVO / GIERES A 15H30